

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

PERNES-LES-FONTAINES

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2026

(Date de convocation : 3 Avril 2026)

Conseillers Municipaux en exercice :	33
Présents :	31
Absent excusé ayant donné procuration :	1
Absent excusé non représenté :	1
Absent non excusé :	/
Votants :	32

L'An deux mille vingt-six et le neuf Avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Sophie RIGOLLET, Monsieur Claude FERT, Madame Edith DARBOUSSET, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Jean-Claude DANY, Monsieur Thibaud PRADIER, Madame Stéphanie DE CAMARET, Madame Magali PEYRONNET, Madame Emmanuelle RAYMOND DRAGONE, Monsieur Jérémy INTEGLIA, Madame Océane DOCHE, Madame Audrey RAYNAUD, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Gérard GILLES, Madame Marine GONNET, Monsieur Michel PHAREL, Monsieur Mario MORETTI, Madame Véronique SABATINI, Madame Alice TAMISIER.

Pouvoir : Monsieur Antoine BARBIEUX (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL).

Absent excusé : Monsieur Christophe BANNERY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Pascal BREMOND ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Création de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'une Délégation de Service Public est un contrat de concession par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service. A noter que le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

L'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, définit la Commission de Délégation de Service Public et encadre ses modalités de composition, d'élection et de fonctionnement.

L'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) se déroule au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'utiliser l'article L.2121-21 du CGCT (vote à main levée) et de ne pas procéder au scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'une seule liste a été présentée après appel de candidatures, composée d'élus de la majorité et de l'opposition arrêtée d'un commun accord entre tous les courants politiques existants au sein de l'assemblée délibérante et que des élus n'ont pas été empêchés de constituer leur propre liste,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de créer la Commission de Délégation de Service Public unique et à titre permanent pour la durée du mandat pour l'ensemble des dossiers entrant dans son champ de compétence.

DECIDE d'utiliser l'article L.2121-21 du CGCT (vote à main levée) et de ne pas procéder au scrutin secret.

PROCEDE à la nomination des membres titulaires et suppléants du Conseil Municipal qui siègeront au sein de cette commission comme suit :

Membres titulaires :

- Didier CARLE, Président,
- Gêrôme VIAU,
- Sophie RIGOLLET,
- Patricia VIVARES,
- Marine GONNET,
- Michel PHAREL.

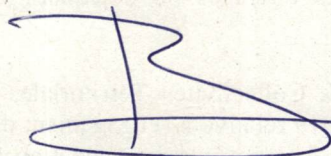
Membres suppléants :

- Emmanuelle RAYMOND DRAGONE,
- Aurélie VERNHES,
- Stéphanie DE CAMARET,
- Alice TAMISIER,
- Mario MORETTI.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,
le Maire,



Pascal BREMOND



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut aussi être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 7 Mai 2026

Publiée le : 7 Mai 2026